

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DES CRETES PREARDENNAISES

LUNDI 6 Juillet 2015 à 20 h 15

Domaine de VENDRESSE

Légalement convoqué le 26/06/2015 le **Conseil de Communauté** de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni dans la salle du Domaine de Vendresse, sous la Présidence de Bernard BLAIMONT.

Etaient présents, absents, excusés :

SECTEUR DE NOVION PORCIEN :

O. VILLET (CHESNOIS AUBONCOURT), A. LAMORLETTE (LUCQUY), S. DERVAUX (MESMONT),

M. PAQUET (NEUVIZY), E. GEHIN (NOVION-PORCIEN), Ph. LANTENOIS (NOVION-PORCIEN), R. BAUDON (PUISEUX), M. JEANNELLE (SAULCES-MOCLIN), J. GUERIN (SAULCES-MONCLIN),

J. MONTEIL (SERY), C. MARTIN (VAUX-MONTREUIL), J. F. DUPONT (VIEL SAINT REMY), C. DELBEE (VILLERS LE TOURNEUR), J. LOPEZ (WAGNON), F. MOREAU (WIGNICOURT).

Absent(s): .B. CARIER (AUBONCOURT VAUZELLES), L. VUIBERT (FAISSAULT), L.

MONCEAU (FAUX), O. LAMBERT (HAGNICOURT), B. HUBERT (JUSTINE HERBIGNY), C. CARBONNEAUX (LUCQUY), M. CHARROIS (SORCY BAUTHEMONT),

Excusé(s) : B. PORTIER (GRANDCHAMP), N. MARCHAND (LA NEUVILLE LES WASIGNY pouvoir à E. GEHIN), J. MAUROY (WASIGNY pouvoir à M. JEANNELLE),

SECTEUR DE TOURTERON :

Marcel LETISSIER (ECORDAL), P. IWANCZUK (JONVAL), G. DESCAMPS (MARQUIGNY), M. LAMENIE (NEUVILLE DAY), C. PIERRARD (LA SABOTTERIE), C. BELLOY (SAINT LOUP TERRIER), J-L. PILLIAIRE (TOURTERON), G. FEERY (SUZANNE suppléant de B. DELETANG),

Absent(s): J.M. THIRY (GUINCOURT), B. DELETANG (SUZANNE),

Excusé(s) : A.M. TUOT (LAMETZ pouvoir à M. LETISSIER),

SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN :

L. LANEAU (CHAUMONT-PORCIEN), P. LANEAU (CHAUMONT-PORCIEN), G. DUANT (GIVRON),

Y. BREDY (RENNEVILLE), M. BERTAUX (ROCQUIGNY), P. BOCAHUT (ROCQUIGNY), S. FLEURY (ROCQUIGNY), D. BAUDRILLARD (RUBIGNY), M. GAUVAIN (VAUX LES RUBIGNY),

Absent(s): J. MALCORPS (CHAPPES), A. MASSEAU (DOUMELY-BEGNY), C. VICET (FRAILLICOURT), G. PHILIPPE (MONTMEILLANT),

Excusé(s) : G. CAMUS (CHAUMONT PORCIEN), M. MANCEAUX (DRAIZE pouvoir à M. BERTAUX), R. MALHERBE (LA ROMAGNE pouvoir à d. BAUDRILLARD), J.P. DOUTE (REMAUCOURT pouvoir à Y. BREDY), G. BERTRAND (St JEAN AUX BOIS pouvoir à G. DUANT)

SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE :

B. LE CORRE (BOULZICOURT), L. JEANNETTE (GUIGNICOURT SUR VENCE), D. THOMAS (MONDIGNY), F. BAELDEN (SAINT PIERRE SUR VENCE), C. TRICLIN (VILLERS SUR LE MONT suppléante d'E. ASSA), J. BARROIS (VILLERS LE TILLEUL), N. POIRET (WARNECOURT), J. PELTIER (YVERNAUMONT),

Absent(s): P. MAUROY (BOULZICOURT), JP. VALET (BOULZICOURT), H. GABET (EVIGNY), J. M. DEGLAIRE (OMICOURT), D. JEAN-BAPTISTE (SAINT-MARCEAU),

Excusé(s) : C. BILLEBAUT (CHAMPIGNEUL SUR VENCE pouvoir à D. THOMAS),

SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE :

C. DUQUENOIS (DOMMERY), B. BLAIMONT (GRUYERES), F. GARCIA (JANDUN), C. BADOUX (LAUNOIS SUR VENCE), F. RUFFIN (NEUFMAISON), J. VINCENT (RAILLICOURT), J. P. DOSIERE (SIGNY L'ABBAYE), B. TOUCHON (SIGNY L'ABBAYE), J.F. MARTEAU (THIN LE MOUTIER),

Absent(s) : M. BOUQUET (BARBAISE), E. MOREAUX (CLAVY-WARBY), D. COLAS (LALOBBE),

E. FAILLE (SIGNY L'ABBAYE),

Excusé(s): J.M. BEURET (LAUNOIS SUR VENCE pouvoir à C. BADOUX), E. MACHAUX (MARANWEZ pouvoir à B. BLAIMONT), R. HENRY (THIN LE MOUTIER).

SECTEUR D'OMONT :

V. BERTRAND (BOUVELLEMONT), F. INFANTINO (CHAGNY), G. COLAS (MAZERNY), R. COURTOIS (MONTIGNY SUR VENCE), J.P. TERRISSE (OMONT), J.M. OUDART (POIX-TERRON), F. GERVAISE (POIX-TERRON), J.L. PETRE (SINGLY), J. P. DEYMAS (TOULIGNY), J.P. TAYOT (VENDRESSE),

Absent(s) : P. NIHOTTE (BAALONS), P. REMY (LA HORGNE), T. MERCIER (VENDRESSE),

Excusé(s) : S. GOBIN (POIX-TERRON),

SECTEUR D'ATTIGNY :

N. BOURGEOIS (ATTIGNY), G. MORLET (CHUFFILY ROCHE), X. FONTAINE (GIVRY SUR AISNE), S. GALLOIS (SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX), J-M PETITPIERE (SEMUY), P. DESTREZ (VAUX-CHAMPAGNE),

Absent(s): C. PATE (ALLAND'HUY SAUSSEUIL), D. LIEGEART (ATTIGNY), N. SIMON (ATTIGNY), J.C. BUCHELER (CHARBOGNE), G. DECLoux (COULOMMES ET MARQUEGNY), C. CARPENTIER (SAINTE VAUBOURG), M. MASSET (SAULCES-CHAMPENOISES), M.F. KUBIAK (VONCQ),

Excusé(s) : G. SCHMINKE (RILLY SUR AISNE),

Soit : Conseillers en exercice 111

Conseillers présents 63

Conseilles représentés 11 soit 74 votants

La séance est ouverte à 20h25 après visite du Domaine de Vendresse.

Le Maire, J-P TAYOT accueille les conseillers en félicitant la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour le bon développement du Domaine de Vendresse, de l'aménagement du sentier de découverte JN Gendarme et du soutien au Son et Lumière de La Cassine qui font de Vendresse une commune attractive et animée qui a bien progressé en population.

Bernard BLAIMONT le remercie pour le bon partenariat avec la commune et présente ensuite l'équipe gestionnaire qui fait vivre le Domaine de Vendresse

- Deux exploitants privés : Claudia et David LACOUR de la brasserie du Domaine

Sandra et Jacky HEURTAUX exploitant de la pisciculture et de la pêche dans les étangs.

- Cinq agents spécifiques de la Communauté de Communes sous la direction de Marie France PECHERAL qui annonce une bonne saison en perspective (près de 3000 scolaires et 1300 enfants des centres de loisirs, objectif plus de 30 000 entrées ce qui place le Domaine dans le top 3 des sites touristiques ardennais)

Election du secrétaire de séance Christian BELLOY, maire de Saint Loup Terrier, Approbation du compte-rendu du Conseil de Communauté du 13 Avril 2015 à l'unanimité sans remarque.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour :

1. PRESENTATION DES PRINCIPALES EVOLUTIONS DE NOTRE TERRITOIRE :

Augmentation de la population (21 870 habitants en 2015) + 1 870 habitants depuis 1982, avec l'arrivée de jeunes ménages assurant un bon taux de natalité et un net rajeunissement.

Près de 90 % des communes en croissance depuis 2000.

Trois principaux pôles d'emploi : Signy l'Abbaye 342 emplois (+ 91 depuis 2000), Attigny 280 emplois (+76 depuis 2000) et poix Terron 254 emplois (+160 depuis 2000). Chute importante du nombre d'agriculteurs exploitants mais développement des autres catégories professionnelles et de l'économie sociale et solidaire (plus de 100 emplois).

Bon développement du tourisme (84 hébergements, 23 restaurants, plus de 20 prestataires d'animations, plus de 2.6 millions d'€uros de chiffre d'affaire ...).

2. PRESENTATION DU PROGRAMME TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) par Jean-Marie OUDARD :

Quinze actions programmées avec une dotation de 500 000 € de financement total : (convention signée avec la Ministre le 24 Juin 2015).

- Conseil en énergie avec les communes sur 3 ans : état des lieux et suivi des consommations, mise au point des priorités, accompagnement des projets. Cotisations 1.2€/habitant, aide 80 % année 1, 50 % année 2, 25 % année 3.
- Equipement économie d'énergie sur éclairage public. Aide à l'investissement de 10 à 20 % en complément de la subvention de la Fédération Départementale (60 %).
- Travaux économie d'énergie sur bâtiments publics. Aide à l'investissement de 10 à 25 % en complément de l'aide possible de la Région (20 à 30 %) ou autre.
- Chauffage économe espace baignade à la Vénerie.
- Economie d'énergie projet béguinage Attigny.
- Transformation du chanvre pour matériaux bâtiment.
- Etude faisabilité pépinière maraîchage Attigny.
- Accompagnement projets centrale photovoltaïque.
- Etude faisabilité microcentrale hydraulique sur la Vaux.
- Développement agricole avec systèmes économes en engrais et pesticides.
- Communication sensibilisation.

3. PRESENTATION MODALITES D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME par Daniel THOMAS :

- Opérationnelle depuis le 1^{er} Juillet 2015 : reprise instruction par la Communauté de Communes suite à arrêt des services instructeurs de la DDT pour les 14 communes avec PLU ou carte communale avec décision du maire
- Deux agents à mi-temps mobilisés après formation complète sur 2 à 3 mois (avec mutualisation service contrôle du SPANC) Fabien NEVOT et Loïc WANWETS WINKEL.
- Référent technique Christophe CORREIA.
- Logiciel d'instruction en cours d'installation et en lien avec les secrétaires de mairie.
- Même cheminement d'instruction qu'avec la DDT, le maire reste le signataire.
- Téléphone et courriel spécifique : 03-24-36-05-68 / urba@lescrettes.fr
- Permanences :
 - accueil du public mardi et jeudi 14h – 16h
 - téléphoniques : lundi, mardi, jeudi et vendredi 13h30 à 16h00.

4. INFORMATION SUR DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

Engagement marchés publics

- Marché de collecte des bennes et matériaux en déchèterie : attribution des 3 lots (SAS FERRARI et CHIMIREC).

- Contrat entretien sur 3 ans espaces verts des sites communautaires 6 199.50€/an.
- Plateforme bois énergie à Faissault : attribution des 5 lots 213 283.74 €.
- Domaine de Vendresse : bassin tactile attribution lot unique 70 714.96 €, chapiteau (72 m²) 8 001.90 €.
- Etude programme valorisation Relais de Poste Launois : diagnostic et programme architectural 17 520 € HT, faisabilité exploitation 8 918.75 €.
- Balisage 22 sentiers attribution des 4 lots 30 903 € HT
- Béguinage d'Attigny : contrat de maîtrise d'œuvre taux 6.70 %.
- Etude micro centrales hydro électriques sur le Vaux 22 000 €.
- Aménagement des locales communautaires attributions des 8 lots 96 840.32 €.
- Programme réhabilitation 24 installations assainissement non collectif : attribution des 2 lots : 173 741 €.
- Espace baignade Vénérie à Signy l'Abbaye : attribution des 13 lots 801 913.83 €.

Avenants : béguinage de Chaumont Porcien : n° 4 et 5 lot 1, n° 2 lot 3, travaux supplémentaires parking, plateforme bois énergie n° 1 lots 1 et 3, sentier Sery n° 1 lot 2.

Engagement Conventions de partenariat

- Conventions fonctionnement 2015 Office de Tourisme et Office d'Animation.
- Convention fonds de concours avec Warnécourt pour intégration conteneurs à verre.
- Convention entretien sentier de randonnée avec Espace Environnement 08.
- Convention avec ALE pour sensibilisation économie d'énergie caméra thermique.
- Convention avec écoles de Thin le Moutier et Launois sur Vence pour animations pédagogiques « écoresponsables ».
- Convention avec Préfecture pour Relais Services Publics 2015.
- Convention avec centre social de la Médiathèque de Signy l'Abbaye pour animation des jeunes.
- Convention avec Givron et Attigny pour Conseil en Energie Partagée.
- Convention avec Département et commune pour aire de covoiturage de Poix Terron.
- Convention avec Communauté Argonne Ardennaise pour délégation animation site Natura 2000 Vallée de l'Aisne.
- Convention fonctionnement 2015 Mission Locale Sud Ardennes

Demandes de subventions

- DETR accordées : béguinage de Chaumont Porcien (2^{ème} tranche), béguinage d'Attigny (1^{ère} tranche), Espace baignade Vénérie (2^{ème} tranche), Domaine de Vendresse (2^{ème} tranche), logiciel instruction autorisation d'urbanisme.
- DETR non accordée : déchèterie de Poix Terron et Thin le Moutier, aménagement locaux communautaires (2^{ème} tranche).
- Aides européennes LEADER (toutes accordées) : balisage 22 sentiers, béguinage Chaumont Porcien (complément), 3 lames de déneigement, programme séniors 2015, équipe d'animation LEADER, préparation nouveau programme.

Aides aux Associations

- Au titre des Accueils de loisirs et accueils périscolaires :
 - Solde aide 2014 accueil périscolaire AFR Amagne, Boulzicourt, Chaumont, Lucquy, Novion Porcien, Poix Terron, Prix les Mézières, Signy l'Abbaye, Thin le Moutier et Wasigny (au total 19 413.57€).
 - Solde aide 2014 accueil de loisirs été : AFR Lucquy et Novion Porcien (471.80 €).

- Acomptes 2015 accueils périscolaires (au total 20 247.91 €).
- Accueils de loisirs vacances de février 2015 AFR Attigny, Lucquy, Poix Terron, Chaumont Porcien, Thin le Moutier et Prix les Mézières (au total 1 616.47 €)
- Accueils de loisirs vacances de Pâques 2015 AFR Attigny, Chaumont Porcien et Prix les Mézières (au total 641.44 €).
- Aide exceptionnelle de sauvegarde AFR de Chaumont Porcien.
- Au titre du soutien aux évènements sportifs d'intérêt régional :
Semi-marathon de Vendresse (900 €), concours national d'attelage Boulzicourt (800 €), grand prix cycliste de Tourteron (1000 €), course nature de Boulzicourt (140 €).
- Au titre du soutien aux évènements culturels : concert « musical de Louvergny » à Lametz (500 €), son et lumière La Cassine (3815€).
- Au titre de la mise en valeur du patrimoine : réfection fournil Relais de Poste de Launois sur Vence (460 €).
- Au titre du soutien aux événementiels touristiques : fêtes des cerises au Chesnois Auboncourt (1000 €), fête de la Vénérie à Signy l'Abbaye (440 €), jeux inter village de Tourteron (300€).
- Refus :
- Fonctionnement 2015 SPA, ADIL, ARCAD, Loisirs Art et Culture de Boulzicourt,
- Animations labyrinthe de Méry.

Répartition dotation régionale (contrat développement territorial)

- Réfection toiture logement Neuvizy (3697 €)
- Aménagement logement Charbogne (27 000 €).
- Soutien Office d'Animation (8500 €)
- Economie d'énergie école d'Ecordal (3 648 €)
- Aide Son et Lumière de La Cassine (5000 €).

Gestion du Personnel

- Contrat saisonnier pour renfort secrétariat et accueil (6 mois à 30/35^{ème}).
- Contrat Emploi Avenir à temps complet pour renfort comptabilité (suite à arrêt du précédent contrat).
- Renouvellement 2 contrats aidés (agent propreté Vendresse (24/35^{ème}) et agent d'entretien équipement et logements 25/35^{ème}).
- Contrat Emploi Avenir : assistance administrative et accueil à temps complet (suite à arrêt pour déménagement agent).
- Contrat aidé (CAE-CUI) renfort comptabilité facturation des redevances Ordures Ménagères à temps complet (suite à arrêt de travail agent).
- Indemnisation stagiaire.

Finances

- Admission en non-valeur et créances éteintes :
Ordures Ménagères : non-valeur 50 058,24 €, créances éteintes : 52 919,85 €.
SPANC : non-valeur 989,57 €
Pôles d'entreprises : créances éteintes 12 895,29 €
- Engagement 3 prêts auprès du Crédit Agricole.
Prêt de 36 000 € sur 15 ans à 2.11 % pour logements La Sabotterie et Chaumont Porcien (étage béguinage).
Prêt de 15 000 € sur 10 ans à 1,69 % pour isolation logements Boulzicourt.
Prêt de 30 000 € sur 7 ans à 1.42 % pour travaux Domaine de Vendresse.
- Remboursement frais pour mandats spéciaux des élus communautaires.
- Engagement de 2 lignes de trésorerie de 600 000 €, d'un prêt relais subvention de 400 000 € et d'un prêt taux fixe 2.30 % sur 15 ans de 250 000 € pour espace baignade Vénérie.

5. REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DE RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Le Conseil décide à l'unanimité de poursuivre en 2015 le mode de répartition dit de droit commun :

- Dotation pour le 94 communes 356 188 € répartie selon la population, le potentiel financier et fiscal et le revenu moyen des habitants par commune.
- Dotation pour la Communauté de Communes : 218 641 €.

6. DELEGATIONS AU BUREAU

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir les attributions suivantes pour le Bureau :

1. ENGAGEMENT DES OPERATIONS ET MARCHES PUBLICS

- Préparer les programmes d'opérations à délibérer par le Conseil lors des votes des Budgets et de leurs Décisions Modificatives.
- Solliciter les subventions pour les opérations programmées.
- Approuver les programmes pédagogiques ou techniques d'opérations spécifiques (enfance, jeunesse, seniors, aménagement et développement durable ...).
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon à la fois la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, ou la procédure formalisée, d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. FINANCES

- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi qu'aux avances de trésorerie dans les limites des montants prévus aux budgets annuels.
- Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum cumulé de 2 000 000€.
- Fixer le montant des loyers des logements d'intérêt communautaire et des locaux professionnels ainsi que toute révision et ou modification de ces loyers et/ou dégrèvement exceptionnel.
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition ni de charges.
- Autoriser la vente de matériel d'un montant inférieur à 7 000 € TTC ainsi que l'encaissement du produit de cette vente.
- Admission en non valeurs et créances éteintes.
- Fixer les tarifications pratiquées au Domaine de Vendresse (hors tarifs boutique délégués au président).
- Fixer les tarifs de manifestations organisées par la Communauté de Communes.

3. PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES, DES EPCI, LE DEPARTEMENT, LA REGION, L'ETAT ET DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC :

- Convention de mise en place de groupement de commande.
- Convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers.

- Convention pour la réalisation d'opération ou d'animation n'impliquant pas l'octroi de fonds de concours d'investissement
- Engagement des dossiers à financer ou des aides à allouer selon les modalités établies dans les contrats ou conventions de développement et d'aménagement avec la Région, voire l'Etat, le Département ou autres financeurs.

4. PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

- Attribuer les subventions aux associations suivant le règlement des aides voté par le Conseil dans la limite des crédits inscrits au Budget.
- Approuver les conventions de moyens annuelles dans le respect des conventions cadre et du règlement des aides voté par le Conseil ainsi que dans la limite des crédits inscrits au Budget.

7. DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil décide à la majorité (3 abstentions) de retenir le dispositif d'aides suivants :

1/ AIDE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE MISSIONS D'ANIMATION ET D'ACTION SPECIFIQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE ET RELEVANT DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Aide au fonctionnement avec convention cadre pluriannuelle (obligatoire si aide supérieure à 24 000 €) puis chaque année une convention de moyens financiers.
- Aide allouée sur la base d'un budget prévisionnel annuel avec paiement d'acompte sur présentation de bilan intermédiaire et d'un solde sur présentation du bilan des comptes et du bilan d'activité.
- Principaux domaines d'intervention :
Tourisme (Office de Tourisme...), animation des jeunes et soutien à la vie associative (Office d'Animation...) insertion (Mission Locale ...) Développement Local (Association pour le Développement du Pays des Crêtes Préardennaises ...).
- Critères d'éligibilité :
 - Actions ou animations à l'échelle du territoire.
 - Collaboration avec d'autres associations du Territoire et les communes.
 - Recherche de projets inter associatifs ou participatifs au développement local.
- Contenu du dossier de demande d'aide :
Bilan de l'année précédente et situation financière, budget prévisionnel et programme détaillé des missions et objectifs pour l'année.

2/ AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION D'ACCUEIL DE LOISIRS, D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, MINI SEJOURS ET ACTIONS JEUNESSE POUR LES ENFANTS DU TERRITOIRE :

- Aide en fonction du nombre d'heure par enfant réalisé par accueil organisé sur le territoire ou en périphérie (pour les enfants résidants sur le territoire).
- Convention d'objectifs et de définition des programmes annuels.

- Les modalités d'aide et le contenu du dossier de demande ont été définis par la délibération du Conseil n°C42-12/13 modifiée par délibération du Conseil n°C67-12/14.

3/ AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTIEL CULTUREL, SPORTIF, TOURISTIQUE, PATRIMONIAL, DE PROMOTION ÉCONOMIQUE OU ENVIRONNEMENTALE SUR LE TERRITOIRE D'AMPLEUR DÉPARTEMENTALE OU RÉGIONALE OU NATIONALE :

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ PAR TYPE D'ÉVÉNEMENTIEL :

- Événementiels culturels d'ampleur départementale et plus :
 - Intérêt de l'animation.
 - Renommée de l'artiste ou du groupe (concerts, spectacles,...)
 - Compétence, partenariat et mobilisation de l'association organisatrice (si association extérieure au territoire obligation d'un partenariat réel avec association ou commune du territoire).
 - Public ciblé diversifié à la fois local, départemental voire touristique avec programme de promotion.
- Événementiels sportifs d'ampleur régionale et plus :
 - Intérêt et niveau de la compétition (inter régionale ou intégrée à un challenge régional ou plus),
 - Nombre, origine, et niveau des participants.
 - Compétence, partenariat et mobilisation de l'association organisatrice (si extérieure obligation de partenariat réel avec association ou commune du territoire).
- Événementiels touristiques ou patrimoniaux d'ampleur départementale et plus :
 - Intérêt de l'animation (exposition, visite découverte animée, salon, festivité thématique en lien avec l'identité locale, patrimoine concerné, calendrier ...)
 - Mobilisation de l'association, importance des animations « non commerciales » partenariat avec les acteurs locaux du tourisme et du patrimoine ...
- Événementiels de promotion économique ou environnementale d'ampleur départementale et plus :
 - Intérêt de l'animation (salon, foire ou fête avec interventions thématiques, partenariat avec acteurs locaux, importance des animations non commerciales, ouverture tout public.
 - Mobilisation de l'association et de ses partenaires.

AIDE FORFAITAIRE (200 € MAXI) OU TAUX SELON COUT DE L'ÉVÉNEMENTIEL (TAUX D'AIDE RAREMENT SUPÉRIEUR À 30%) PAIEMENT AU VU DU BILAN ET DES COMPTES – PLAFOND DE L'AIDE À 10 000 €, ACOMPTES POSSIBLES.

CONTENU DU DOSSIER : LETTRE DE SOLLICITATION ET FORMULAIRE DE DEMANDE (MODÈLE EN ANNEXE)

4/ AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR ANIMATIONS PONCTUELLES À VOCATION INTERCOMMUNALE DANS LES DOMAINES DE LA JEUNESSE, DE L'INTERGÉNÉRATIONNELLE, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME OU DES SPORTS :

Critères d'éligibilité :

- Animation exceptionnelle liée à une commémoration ou un évènement d'intérêt intercommunal, mobilisation de l'association de la ou des communes, intérêt de l'animation, public visé large.
- Aide au lancement d'une animation inhabituelle en lien avec la dynamique d'animation intercommunale mobilisant association et commune.
- Pas d'aide possible pour les brocantes, fêtes locales, foires uniquement à vocation commerciale.
- Aide forfaitaire (200€ maxi) ou taux selon coût de l'évènementiel (taux d'aide rarement supérieur à 20%) plafonnement à 1 000€. Paiement au vu du bilan et des comptes. Une seule aide possible de la Communauté de Communes, pas de possibilité de reconduction (sauf si l'évènementiel devient d'ampleur départementale ou plus).

Contenu du dossier : lettre de sollicitation, et formulaire de demande

5/ AIDE AUX ASSOCIATIONS POUR L'INVESTISSEMENT DANS LES DOMAINES DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, DES ACTIONS SOCIALES OU D'INSERTION, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DU TOURISME ET DE LA CULTURE :

- Critères d'éligibilité :
 - Utilisation de l'investissement à vocation intercommunale ou si le patrimoine en lien avec possibilité de visite, sentier de randonnée ...
 - Partenariat de l'association avec les autres acteurs locaux, les communes et la Communauté de Communes, participant au développement du territoire.
 - Impact économique et social.
- Aide avec taux maximal de 30% avec plafond à 10 000€.
- Aide versée avec acompte possible sur l'investissement sur présentation de la commande et un solde sur présentation des factures acquittées.
- Contenu du dossier : lettre de sollicitation, présentation de l'investissement, de son utilisation, de l'association et de ses partenaires, des devis et du plan de financement.

CONDITIONS GENERALES :

- Envoi du dossier de demande de subvention au moins 2 mois avant la réalisation.
- Bilan de la réalisation avec les comptes avant la fin de l'année en cours (avant le 15 décembre) ou pour les subventions annuelles ou réalisations de fin d'année, 2 mois maxi après la fin de l'année.
- Obligation de mettre le logo de la Communauté de Communes sur les documents de communication.

TRAME DE LA FICHE / FORMULAIRE AVEC RENSEIGNEMENTS DEMANDES...

Nom de l'association : Date de la demande : Lieu du siège :
 Nom du Président : Type d'association :
 Nom de l'évènement : Date de l'évènement : Lieu de l'évènement :
 Evènement : nouveau ou renouvellement
 Descriptif de l'évènement :
 Descriptif de la Communication sur l'évènement :
 Budget Prévisionnel avec son plan de financement.
 Montant de l'aide sollicité à la Communauté de Communes :
 Partenariat mis en place pour cet évènement :
 Bilan financier de l'association année N -1 :
 Bilan financier du dernier évènement de ce genre organisé :
 ...

8. ORIENTATIONS POUR MISE EN PLACE D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SPECIFIQUE « PARC EOLIEN »

Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité pour mettre en place des attributions de compensation spécifique « parc éolien » avec les orientations suivantes :

- Maintien des clés de répartition déjà retenues lors du Conseil du 13 Avril 2015 :
→montant de 14 % de l'IFER « éolien » versé à la Communauté e Communes au titre des parcs éoliens en activité selon l'état fiscal des communes concernées n° 1288 de la DGFIP publié chaque fin d'année.
- Procédure réglementaire de mise en place suivante :
 - 1) Délibération en Conseil de Communauté fin Septembre 2015 à la majorité qualifiée (2/3 des membres favorables).
 - 2) Envoi du projet de mise en place de ces attributions de compensation spécifiques « parc éolien » validé par le Conseil de Communauté, aux 94 communes.
Délibération dans les 3 mois (Octobre, Novembre et décembre) de tous les Conseils Municipaux.
 - 3) Les 94 Conseils doivent délibérer favorablement pour que le dispositif d'attribution de compensation parc éolien puisse être mise en place en 2016.

9. MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES(ABROGE DELIBERATION DU CONSEIL N° C05-04/15 DU 13 AVRIL 2015)

Considérant que depuis l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique dès l'année 2013, les produits de la fiscalité des entreprises et leur compensation éventuelle ont évolué avec l'augmentation des bases d'imposition et la fin de la période d'exonération de 5 ans au titre du dispositif BER de certaines entreprises (notamment la Tuilerie Monnier). Par ailleurs avec la crise économique actuelle dans certaines communes on constate une baisse des produits fiscaux des entreprises.

Considérant qu'à partir de 2016 plusieurs parcs éoliens vont générer de la fiscalité IFER à répartir entre les communes concernées, les autres communes et la Communauté de Communes.

Considérant que le Conseil de Communauté du 13 Avril 2015 a décidé de mettre en place un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de Communes sur la base de ces ressources fiscales supplémentaires avec les principes suivants (dans un premier temps sans nouveau transfert à la Communauté de Communes de compétences réellement exercées par les communes) :

- Maintien des attributions de compensation établies en 2013 aux communes (montant 945 168€/an)
- Poursuite du reversement aux communes par la Communauté de Communes de l'ex contingent d'aide sociale (montant 661 051 €/an).
- Mise en place d'un programme d'actions partagées avec les communes comprenant :
 - Participation Agence Economique des Ardennes

- Dotation pour aides aux entreprises
 - Dépenses de logiciel et de personnel pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes, déductions faite de la participation des communes concernées (1€/habitant/an).
 - Participation pour le programme de déploiement du Très Haut Débit
 - Participation aux investissements de l'espace baignade du Camping de Signy l'Abbaye.
- Mise en place d'attributions de compensation spécifique « parc éolien » (engagées si accord des 94 Conseils Municipaux de la Communauté de communes)

Le montant de ces attributions étant de 14 % du montant de l'IFER reçu par la Communauté de Communes au titre de la fiscalité professionnelle unique pour les parcs éoliens.

- Mise en place d'une dotation pour fonds de concours aux communes comprenant :

Cette dotation annuelle est calculée de la façon suivante :

Ressources supplémentaires de fiscalité des entreprises et des parcs éoliens (par rapport à la situation de l'année 2013).

Déduction des dépenses réelles engagées au titre des actions partagées.

Déduction des attributions de compensation allouées aux communes avec parc éolien.

Solde réparti pour moitié entre communes pour dotation fonds de concours et Communauté de Communes.

Cette dotation pour fonds de concours a été estimée avec les produits fiscaux et le coût prévisionnel des actions partagées de 2014 à 2019.

Soit une dotation moyenne par commune de 45 €/habitant pour ces 6 prochaines années (durée du mandat).

Afin de prendre une marge indispensable compte-tenu de la situation économique actuelle ainsi que des transferts de charges et de compétences qui pourraient être décidés au cours des prochaines années je vous propose de plafonner cette dotation moyenne par commune

à 40 €/habitant.

La répartition par secteur (sur la base des anciens cantons) étant calculée en fonction de la quote part de la population municipale (base population municipale INSEE 2015) des communes du secteur (après exclusion des communes avec parcs éoliens : en totalité Coulommes et Marqueny, Renneville, Saulces Champenoises et Vaux Champagne) soit par an pour les 6 prochaines années :

- Secteur d'Attigny : (sauf Coulommes, Saulces Champenoises, Vaux Champagne) 2 701 habitants (12.73%) : 18 007 €
- Secteur de Chaumont Porcien : (sauf Renneville) 2 384 habitants (11.24%) : 15 899 €
- Secteur de Boulzicourt (Flize) : 3 170 habitants (14.94%) : 21 133 €
- Secteur de Novion Porcien : 4 861 habitants (22.91%) 32 407 €
- Secteur Poix Terron (Omont) : 2 638 habitants (12.72 % 17 993 €

- Secteur de Signy l'Abbaye : 4 094 habitants (19.29%) 27 286 €
- Secteur de Tourteron : 1 310 habitants (6.17%) : 8 728 €.

Le Conseil décide à l'unanimité les modalités suivantes pour ce fonds de concours :

- Attribution par le Conseil de Communauté à compter de septembre 2015 (en règle générale une répartition annuelle) sur proposition des commissions de secteur qui établissent les projets prioritaires à prendre en compte et le montant du fonds de concours par commune en respectant le montant de la dotation par secteur,
- Les communes disposant de l'attribution de compensation « parc éolien » ne pourront bénéficier de ce fonds de concours, sauf pour Chagny et Bouvellemont qui ne bénéficieront que d'une attribution réduite au titre de l'éolien et qui pourront bénéficier en complément d'un fond de concours pour atteindre le plafond de 40 €/ habitant sur les 6 prochaines années.
- Les autres communes sont éligibles à ce fonds de concours qui concerne uniquement des aides à l'investissement. Chaque commission de secteur est libre de donner des priorités sur les types d'investissement à soutenir.
- Ce fonds de concours est plafonné à 50 % du coût HT restant à charge de la commune après subvention éventuelle. Les syndicats ne peuvent bénéficier de ce fonds de concours de par la loi.
- Le montant total du fonds alloué à une commune ne peut dépasser 40 € / habitant (de sa population municipale base 2015) pour le mandat. Ce montant total peut être réparti entre plusieurs investissements de la commune.
- Après vote du Conseil de Communauté, le Conseil Municipal devra délibérer pour valider ou pas l'engagement du projet et son montage financier. Une convention sera alors établie, l'investissement devra être engagé dans les deux années suivantes, le paiement du fonds de concours sera réalisé en fonction du montant réel (factures acquittées).

10) GESTION DU PERSONNEL

10.1) DEFINITION DES POSTES PERMANENTS ET DU NOMBRE DE CONTRATS AIDES POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES :

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir les postes permanents et le nombre de contrats aidés de la façon suivante :

Postes permanents de statut de droit public

Catégorie A : (Postes pouvant être pourvus par agent contractuel)

- Filière administrative : Attachés territoriaux à temps plein
 - 1 poste de directeur des services à temps plein (35/35^e),
 - 1 poste de directeur adjoint à temps plein (35/35^e)
Responsable service développement
 - 1 poste de responsable d'exploitation du Domaine de Vendresse à temps plein (35/35^e)
 - 8 postes de chargé(e)s de missions
7 à temps plein (35/35^e)
Habitat Cadre de Vie Urbanisme
Développement économique
Développement touristique
Programmes européens
Transition énergétique

Communication
Développement local

- 1 à temps non complet (28/35^e)
Service à la population.

- Filière médico-sociale : sociale : Conseiller (e) socio-éducatif
 - 1 poste de chargé(e) de mission coordination action enfance jeunesse (35/35^e)

Catégorie B : (Postes pouvant être pourvus par agent contractuel)

- Filière technique : Techniciens Principaux 2^{ème} classe
 - 2 postes pour gestion services environnement (35/35^e)
 - 1 poste responsable SPANC (Assainissement Non Collectif)
 - 1 poste responsable gestion des ordures Ménagères
- Filière animation : animateur territorial
 - 1 poste d'animateur enfance (35/35^e)

Catégorie C :

- Filière administrative : Adjoints administratifs
 - 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe (35/35^e)
1 pour comptabilité
1 pour gestion locative parc logement
 - 6 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe
4 postes à temps plein (35/35^e)
1 pour assistance direction
1 pour assistance service développement et programmes européens
1 pour assistance comptable
1 pour assistance SPANC, habitat, urbanisme et archivage.
 - 2 postes à temps non complet
1 poste à 32/35^e pour assistance comptable et gestion du personnel
1 poste à 18.5/35^e pour assistance environnement, service à la population
- Filière technique : Adjoint technique
 - 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe 14.5/35^e pour propreté et rangement des locaux communautaires
 - 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe pour gestion des déchèteries et entretien (Poste pouvant être pourvu par un agent contractuel car SPIC)
1 poste à temps plein 35/35^e pour déchèterie d'Attigny et entretien des logements et locaux
1 poste à temps non complet 32/35^e pour déchèterie de Thin le Moutier
1 poste à temps non complet 28/35^e pour déchèteries de Poix Terron
- Filière animation : adjoint d'animation 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation jeunesse (35/35^e)
 - 1 poste d'adjoint d'animation séniors (20/35^e) (Poste pouvant être pourvu par un agent contractuel car temps de travail de moins de 28/35^e)

Postes permanents de statut de droit privé

Agents en activité dans les SPIC (SPANC, Domaine touristique de Vendresse, ...) :

- 2 postes techniciens assainissement non collectif à temps plein (35/35^e) pour le SPANC
Rémunération sur la base de la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe de la Fonction Publique Territoriale
- 1 poste de technicien aquariologiste à temps plein (35/35^e) pour la gestion des aquariums et biefs et animations pédagogiques du Domaine de Vendresse
Rémunération sur base de la Convention collective
- 1 poste d'agent d'entretien à temps plein (35/35^e) du parc, équipement et bâtiments du Domaine de Vendresse
Rémunération sur la base de la Convention Collective

Contrats aidés dans les services

- Contrats Emploi Avenir à temps plein (35/35^e) :
1 poste d'ambassadeur de la rénovation énergétique
1 poste d'agent d'accueil et assistance administrative au Domaine de Vendresse
1 poste d'assistance comptable
1 poste d'assistance administrative et renfort accueil
- Contrats Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – CUI à temps non complet :
1 poste d'agent de propreté pour le Domaine de Vendresse (24/35^e)
1 poste d'agent d'entretien des logements pôles d'entreprises, locaux et équipements communautaires (25/35^e ou 35/35^e)
1 poste de renfort comptabilité et facturation des Ordures Ménagères (28/35^e ou 35/35^e)

Rémunération sur la base du SMIC horaire avec majoration possible jusqu'à SMIC
+ 20 %.

10.2) ENGAGEMENT DES STAGIAIRES ET GRATIFICATION:

Le Conseil décide à la majorité (1 abstention) de ne pas définir le nombre de stagiaire pouvant être accueilli annuellement dans les services et de poursuivre la délégation faite au Président pour leur engagement.

En ce qui concerne le niveau des gratifications, elles sont fixées réglementairement pour les stages supérieurs à 2 mois (à partir du 1^{er} septembre 2015 gratification de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,60€/h).

Pour les stages plus courts les gratifications éventuelles seront allouées selon les modalités suivantes :

- Niveau de gratification (quote part de la gratification réglementaire horaire stages de + de 2 mois.

Pour stages de moins d'un mois : au maximum 30 %

Pour stage d'un à deux mois : au maximum 60 %.

- Critères pour attribution gratification :
 - Importance et intérêt du travail fourni,

- Niveau d'accompagnement nécessaire du tuteur,
- Niveau d'insertion dans les services.
- Attributions par le Président

11) GESTION LOCATIVE DES LOGEMENTS :

11.1) FIXATION DE LA DATE EFFECTIVE DE REPRISE OU DE POURSUITE DE LA GESTION DU LOGEMENT SI DERNIERE ECHEANCE D'EMPRUNT EN COURS DU MOIS :

Les échéances de remboursement des emprunts contractés pour l'aménagement des logements n'étant pas toujours au 1^{er} du mois, le Conseil décide à l'unanimité de fixer la date effective de reprise ou de poursuite de la gestion du logement selon les modalités suivantes :

- Pour la reprise du logement : 3 mois après le 1^{er} du mois qui suit la dernière échéance de l'emprunt.
- Pour la poursuite de la gestion du logement par la Communauté de Communes : le 1^{er} du mois qui suit la dernière échéance de l'emprunt.

11.2) PRISE EN COMPTE DE LA DUREE DE L'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE ENGAGE POUR L'AMELIORATION DU LOGEMENT, DANS LA FIXATION DE LA DATE DE REPRISE OU DE POURSUITE DE LA GESTION DU LOGEMENT :

Le Conseil décide à l'unanimité que tout emprunt complémentaire contracté pour amélioration du logement implique l'engagement avec la commune d'une convention spécifique en complément du PV de mise à disposition du bien pour retarder de la durée de cet emprunt les dates possibles de reprise du logement ou de poursuite de la gestion (avec versement de la quote part des loyers).

12) GESTION DES ORDURES MENAGERES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARLEVILLE-MEZIERES – SEDAN POUR ACCES A LA DECHETERIE DE SAVIGNY PRE :

Le Conseil décide à l'unanimité d'engager suite au retrait de la commune de Fagnon, un avenant à cette convention pour les deux dernières années 2014 et 2015 afin que les résidents des communes d'Evigny et Warnécourt puissent poursuivre l'accès au service de la déchèterie de Savigny Pré.

Par ailleurs je vous demande d'autoriser le Vice-Président Guy CAMUS à négocier la prochaine convention (2016-2018) pour ces communes ainsi que Saint Marceau vers la déchèterie de Flize et Omicourt vers celle de Glaire.

13) FINANCES

13.1) AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (COMPTE 204) :

Le Conseil décide à l'unanimité d'amortir les subventions d'équipement versées (depuis 2014 et pour les années à venir) sur les durées maximales suivantes :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les autres amortissements sont réalisés suivant les délibérations précédentes n° 185-09/13 et n° C 57-10/14.

13.2) DECESIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil décide à l'unanimité d'engager les décisions modificatives suivantes :

- Engagement nouvelle opération dans le cadre du schéma Directeur Adduction Eau Potable :

Etude pour sauvegarde du captage d'adduction d'eau potable de Givry sur Aisne et Saulces Champenoises.

Ce captage étant déclaré par la Préfecture « dégradé » coût étude hydrogéologique et animation d'un programme agricole de sauvegarde estimé à 37 000 € HT soit 44 400 € TTC financé à 80 % par l'agence de l'eau, le solde à moitié par les communes et la Communauté de Communes.

Débit 617 44 400€

Crédit 7478 (subvention Agence de l'Eau) : 29 600 €

Crédit 74 741 (participation des communes) 7 400 €

Crédit 74751 fonds propres Communauté 7 400 €

Débit 657341 + 7 400 €

Débit 022 - 7 400 €

- Augmentation des crédits nécessaires pour audits économie d'énergie :

Au Budget Prévisionnel, il avait été programmé une dizaine d'audits énergétiques des bâtiments publics. Suite aux demandes des communes et à la nouvelle politique de la Région il faut prévoir le double d'audit pour 43 776 € financé à 70 %.

Crédit 4582 43.776€

Débit 2041412 + 13 133 €

Débit 020 - 13 133€.

- Opération d'ordre pour transfert du compte 2031 frais d'étude et d'honoraire pour 400 000 € relative à des opérations soit soldées soit en cours qui ont été ou seront suivies de travaux

Débit 231 chapitre 041 400 000 €

Crédit 2031 chapitre 041 400 000 €.

13.3) DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :

Les admissions en non valeurs sont en cours de traitement depuis les années 2000. Il avait été inscrit au Budget Prévisionnel 2015 un crédit de 65 300 € par reprise sur provisions. Les listes présentées par la Trésorerie étant de 82 979.09 €, Le Conseil décide à l'unanimité la reprise sur solde disponible des créances éteintes la somme de 27 051 € et de 628 € sur dépenses imprévues.

Débit 6542 : + 17 051 €

Débit 6541 : + 17 051 €

Débit 022 - 628 €

Débit 6541 + 628 €

13.4) DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET ANNEXE POLES TOURISTIQUES :

Afin de régulariser le montage financier des travaux de l'espace baignade de la Vénérie, subvention état (-5 770€) et de prévoir en fin d'année le remboursement de l'avance remboursable du Département, Le Conseil décide à l'unanimité d'augmenter l'emprunt de 200 000 € à 250 000 €.

Crédit 1311 : - 5 770 €

Crédit 1641 : + 50 000 €
Crédit 021 - 44 230 €
Débit 023 - 44 230 €

L'opération d'ordre pour transfert du compte 2031 frais d'étude et d'honoraires pour 100 000 € relative à des opérations soit soldées soit en cours qui ont été ou seront suivies de travaux

Débit 231 chapitre 041 100 000 €
Crédit 2031 chapitre 041 100 000 €.

13.5) DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET ANNEXE POLES
D'ENTREPRISES :

Le Conseil décide à l'unanimité l'opération suivante pour transfert du compte 2031 frais d'étude et d'honoraires pour 16 830 € relative à des opérations soit soldées soit en cours qui ont été ou seront suivies de travaux

Débit 231 chapitre 041 16 830 €
Crédit 2031 chapitre 041 16 830 €.

13.6) DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES :

Nous devons verser à la Fédération d'Electrification (FDEA) une participation de 31 155.12 € pour l'installation d'un poste 3UF et la desserte interne de la Zone d'Activités de Faissault.

Les crédits n'étant pas suffisants au Budget Principal.

Le Conseil décide à l'unanimité la décision modificative suivante

Débit 657 358 € Subvention 31 155.12 €
Débit 605 achats matériel - 31 155.12 €.

13.6) BILAN FINANCIER DES PROGRAMMES DE REHABILITATION DES
ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS DE 2007 A 2014 AVEC DECISION
MODIFICATIVE POUR BUDGET PRINCIPAL :

Considérant que le SPANC a réalisé des programmes de réhabilitation de travaux d'assainissement non collectif depuis 2007 chez des usagers volontaires,

Considérant que la totalité des travaux ont été financés par des subventions de l'Agence de Bassin, du Conseil Général (2007 à 2009) et par les particuliers,

Considérant que les factures des particuliers ont été édités après réception des travaux,

Considérant que suite aux travaux quelques usagers réclament dans l'année suivant les travaux des petits réajustements : remise à niveau du terrain où la terre a descendu suite aux travaux, remontée de quelques mètres des ventilations ou déplacement de ces dernières à cause de nuisances olfactives,

Considérant qu'il est délicat de refacturer ces réajustements lorsqu'ils sont d'un montant inférieur à 100 € par habitation,

Considérant qu'il convient que le SPANC supporte le coût en tant que maître d'œuvre,

Considérant que le solde des comptes de tiers sur les années antérieures n'est pas équilibré :

- En 2007 + 215,19 €
- En 2008 - 321,90 €
- En 2009 - 517,17 €
- En 2010 - 777,93 €
- En 2011 + 365,09 €
- En 2012-2013-2014(Marché à bons de commande) - 4355,64 €

Soit un total déficitaire de 5 392,36 €

Considérant qu'une subvention du budget principal sera transférée d'un montant de 5 392,36 € pour équilibrer le compte de tiers, (cela fera l'objet d'une décision modificative au prochain Conseil).

Considérant que ce principe d'équilibre de compte de tiers sera engagé pour tous les autres programmes de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Article 1 : Autorise M. le Président à engager ce principe de prise en charge pour équilibrer le compte de tiers et à signer toutes les pièces s'y rattachant

Article 2 : Autorise M. le Président à engager la subvention du budget principal sur le budget annexe SPANC

14) QUESTIONS DIVERSES :

14.1) MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT. :

Le Conseil de Communauté décide d'adopter à l'unanimité la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises soutient la demande de l'AMF et demande que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

14.2) PROJET DE FERMETURE DE LA VOIE FERREE AMAGNE-LUCQUY-CHALLERANGE :

G. d'ACHON suppléant de Saint Lambert et Mont de Jeux informe l'assemblée du projet de fermeture de cette voie ferrée utilisée pour le fret (100 trains de céréales avec les silos d'Alland'huy et de Monthois) et le train touristique (autorail Picasso en Juillet Août avec environ 2 000 passagers).

Noël BOURGEOIS propose le vote d'une motion au titre du développement durable (les 100 trains de céréales annuels vont générer plus de 20 000 trafics de poids lourds supplémentaires) de la sauvegarde du train touristique et du potentiel de développement que pourrait constituer cette infrastructure (projet de plateforme multimodale, ...).

Marc LAMENIE s'associe à ces démarches de sauvegarde des voies ferrées essentielle pour le fret des entreprises agroalimentaires et les trains touristiques, il va intervenir auprès de la SNXCF réseau ferré, de la Préfecture et de la Région pour qu'une réunion soit rapidement organisée avec les utilisateurs, les élus et les administrations concernés. Le Président met au vote la motion qui est adoptée à l'unanimité.

14.3) CHANGEMENT DE BUREAU A L'OFFICE DE TOURISME :

Le Président informe l'assemblée que Marie-Anne BERNIER suppléante de Saint Pierre sur Vence vient d'être élue Présidente de l'Office de Tourisme. Une présentation des nouvelles organisations et orientations de cette structure sera faite à une prochaine assemblée.

14.4) COMMUNES NOUVELLES :

Jean-Pierre TAYOT, maire de Vendresse informe l'assemblée des démarches engagées par le député Jean-Luc WARSMANN et la mairie de Chémery sur Bar par ailleurs Président de la Communauté des Portes du Luxembourg pour constituer rapidement une commune nouvelle à l'échelle du SIVU scolaire. Cette commune nouvelle ferait évoluer le périmètre de la Communauté de Communes avec le transfert de Vendresse et d'Omicourt vers les Portes du Luxembourg.

Jean-Pierre TAYOT est opposé à cette démarche, surtout dans la précipitation. Il faudra rester vigilant à la fois sur les périmètres et les projets de communes nouvelles.

La séance est levée à 22h30.

